

505LH22/21

2214

(1939)

A

Construction de tenders (appels d'offre)

(s) C.D. 4. 4.39 14 III 6°

Construction de tenders (appels d'offre)

4 avril 1939

2214

Construction de tenders (appels d'offres)

(s) 14

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.— Je crois que les constructeurs ont tendance à demander des prix excessifs, même si les appels à la concurrence sont très étendus.

M. GRIMPRET.— Cela est certain, mais la question est de savoir si on peut obtenir des prix plus bas.

M. LE BESMERAIS.— En ce qui concerne les commandes de tenders, nous avons déjà fait une expérience assez fâcheuse: à la suite des observations de la Commission des Marchés auxquelles M. GRIMPRET faisait allusion tout à l'heure, et la Commission ayant estimé que le nombre des constructeurs consultés était trop réduit, nous avons procédé à un nouvel appel d'offres. Or, les prix qui nous ont été soumis la seconde fois étaient, vous vous en souvenez sans doute, sensiblement plus élevés que la première.

M. Le Besmerais.....

D'ailleurs, en ce qui concerne les appels d'offres, nous pourrions ~~procéder par xxxk~~ procéder par ~~xxxxxxx~~ appels distincts, d'une part, pour les locomotives, d'autre part, pour les tenders, car ce ne sont pas toujours les mêmes constructeurs qui exécutent les unes et les autres.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.— La conclusion à tirer de cette discussion, c'est qu'il est indispensable d'obtenir à l'avenir des réductions sur les prix qui nous sont proposés.

De tels prix ne sont pas acceptables, même s'il s'agit d'une petite commande. Il faudrait alors envisager une autre solution.